

Montréal, le 3 avril 2023

Commission des Institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Mémoire présenté par le Centre consultatif des relations juives et israéliennes sur le projet de loi n° 14

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) vous remercie de lui permettre de vous présenter ses commentaires concernant le projet de loi n°14, *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*

Le CIJA est l'agence de représentation des institutions de la communauté juive québécoise. Il sert de lien entre la communauté juive et les trois paliers du gouvernement, les représentants des médias, les communautés culturelles, le monde des affaires et les universités.

La communauté juive du Québec a toujours participé activement au façonnement de la grande et petite histoire du Québec. Pendant plus de deux siècles et demi, les Juifs québécois ont contribué activement au développement social, intellectuel, politique, culturel, artistique, économique, scientifique et médical du Québec. La communauté juive du Québec compte aujourd'hui environ 90 250 membres.

Le CIJA, dans son mémoire soumis au Groupe d'action contre le racisme le 3 septembre 2020¹ avait recommandé que les procureurs et les policiers reçoivent une formation en crimes haineux et à propos de la haine en ligne pour mieux appliquer les dispositions du Code criminel sur les crimes haineux. En tant que Juifs et Québécois, nous sommes donc particulièrement interpellés par certains aspects de ce projet de loi 14 ayant trait à la formation continue et pensons qu'il est nécessaire et important de faire entendre notre voix devant cette Commission.

Nous présentons donc ci-dessous nos recommandations sur le projet de loi, advenant son adoption.

Introduction

Bien que la majorité des Québécois rejettent toute forme de haine, le racisme, y compris l'antisémitisme, demeure un phénomène persistant au Québec comme ailleurs.

Au cours des dernières années, ce phénomène a eu un impact particulier sur plusieurs communautés dont la communauté juive, les membres des communautés noires, asiatiques et autochtones ainsi que plusieurs autres communautés.

Le CIJA continue à travailler en étroite collaboration avec nos alliés dans les communautés à risque pour mieux endiguer le phénomène persistant du racisme et de la haine. Le racisme est un problème de longue date. Le contrer

¹ Voir pièce jointe Mémoire du CIJA soumis au Groupe d'action contre le racisme le 3 septembre 2020 – courriel du 3 avril 2023.

exige un engagement à long terme. Les actions menées par le gouvernement en consultation avec les communautés touchées, tel le projet de loi 14, ont le potentiel de contribuer grandement à lutter contre ce phénomène.

Crimes haineux et antisémitisme

Bon an, mal an, le rapport annuel de Statistique Canada sur les crimes à caractère haineux établit que les Juifs forment la collectivité la plus ciblée par ce type de criminalité, dont l'expression la plus troublante, demeure l'incitation à la violence contre les Juifs. Le plus récent rapport publié par Statistique Canada en 2021² révèle que les Juifs constituent le groupe le plus souvent ciblé parmi les crimes haineux perpétrés contre des groupes religieux, soit 55 % des crimes haineux à motivation religieuse rapportés en 2021.

Nous savons cependant que les crimes haineux, toutes catégories confondues, sont largement sous-déclarés à la police, notamment en raison de la méfiance de certaines communautés envers les policiers. L'un des effets délétères de cette méfiance issue du profilage racial est qu'elle nous prive de la juste mesure de l'ampleur réelle des crimes haineux au Québec et diminue notre capacité de lutter adéquatement contre les crimes haineux.

Au cours des dernières années, les incidents antisémites signalés au Québec incluent des menaces de mort contre des jeunes écolières juives, des prêches haineux dans des mosquées montréalaises, des appels à la mort des Juifs dans des manifestations, des lettres haineuses envoyées aux synagogues, le vandalisme d'institutions juives et la diffusion de discours haineux et négationnistes dans le cadre des campagnes de boycott d'Israël sur les campus universitaires et dans le monde syndical. Et ce, sans parler des stéréotypes antisémites qui persistent, notamment en ce qui concerne la composante hassidique de la communauté juive québécoise.

La lutte contre la haine et l'antisémitisme fait partie intégrante de notre mission, le CIJA contribue chaque année à former différents groupes et acteurs de la société civile quant aux meilleures pratiques visant à contrer ce fléau. Par ailleurs, notre organisme collabore avec les forces de l'ordre pour promouvoir une meilleure application des articles 318 et 319 du Code criminel lorsqu'il est question de crimes haineux ciblant notre communauté. Nous entretenons également des relations étroites avec le SPVM pour assurer la protection de notre communauté et faciliter le signalement d'incidents et crimes haineux.

Formations

L'antisémitisme contemporain ne se limite pas à une extrémité du spectre politique. Les manifestations d'antisémitisme doivent être exposées et dénoncées, qu'elles proviennent de la droite, de la gauche ou d'idéologies politico-religieuses, et poursuivies lorsqu'elles enfreignent le code criminel. Cependant, pour ce faire, il est important d'être à même de pouvoir bien reconnaître et identifier les différentes formes que prennent l'antisémitisme. En effet, l'antisémitisme se présente sous plusieurs formes articulées par différents symboles et vocabulaire, parfois codé, qu'il faut être à même de savoir déceler.

Bien que les membres d'unités spécialisés en crimes haineux, tels ceux du Module incidents et crimes haineux du SPVM, reçoivent une formation spécialisée sur les crimes motivés par la haine et sont extrêmement au fait des enjeux spécifiques auxquels sont confrontés notre communauté ou les autres communautés souvent victimes de crimes haineux, ceci n'est pas le cas de tous les corps policiers.

L'éducation et la formation sur l'antisémitisme et toutes les formes de haines sont essentielles afin de bien combattre ce fléau. Il est crucial que tous les membres des forces policières – et en particulier les patrouilleurs et les agents de première ligne – reçoivent des formations ciblées sur l'identification, l'enregistrement et l'enquête des crimes haineux, y compris l'antisémitisme, aux regards des exigences du Code criminel.

² *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2021*, par Greg Moreau, Centre canadien de la statistique juridique, publié le 2 août 2022 par Statistique Canada.

Sensibiliser les policiers et futurs policiers aux différentes formes de haines et de racisme tel que prévu notamment aux définitions des formes de haines et racismes reconnues ou adoptées par le Gouvernement du Québec leur permettrait d'avoir des outils renforcés à l'identification des crimes et incidents haineux. Ces formations aideraient notamment les agents à reconnaître l'antisémitisme sous toute ses formes, tel que décrit dans la définition de l'antisémitisme adoptée par le Gouvernement du Québec en juin 2021.

Recommandations

Recommandation 1

L'article 14 du projet de loi prévoit la modification suivante à la Loi sur la Police (chapitre P-13.1):

L'article 116 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les obligations relatives à la formation continue auxquelles les policiers doivent se conformer ainsi que, dans les cas qui y sont prévus, les qualités minimales requises, dont la formation, pour exercer, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, les fonctions d'enquête ou de gestion ou toute autre fonction qu'il détermine. »

Il conviendrait de modifier l'article 116 pour inclure une liste de sujets devant obligatoirement être couverts dans le cadre de la formation continue obligatoire. Nous recommandons qu'un des sujets obligatoires soit la lutte contre les crimes haineux et l'identification appropriés de ces crimes; le contenu des formations sur les crimes et incidents haineux devrait se référer aux définitions des formes de haine et racisme reconnues ou adoptées par le Gouvernement du Québec.

Recommandation 2

L'article 35 du projet de loi prévoit la modification suivante à la Loi sur la Police :

L'article 154 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Pour être désigné pour agir à titre de conciliateur concernant une plainte alléguant la conduite discriminatoire d'un policier, un conciliateur doit avoir suivi la formation pertinente sur le racisme et la discrimination. »

Nous recommandons que la formation sur le racisme et la discrimination susmentionnées soit obligatoire pour l'ensemble des policiers et non pas uniquement les conciliateurs en matière de déontologie policière. Il est important pour les intervenants de première ligne d'être bien outillés à l'identification des crimes et incidents haineux mais aussi de pouvoir intervenir de façon appropriée avec les communautés ciblées par ce type d'incident.

Recommandation 3

L'article 107 du projet de loi prévoit la modification suivante à la Loi sur le ministère de la sécurité publique (chapitre M-19.3) :

L'article 8 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques, des mesures et des programmes relativement notamment au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité, à l'implantation et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ainsi qu'à l'incarcération et à la réinsertion des détenus et veille, le cas échéant, à leur mise en œuvre. »

Nous recommandons d'ajouter à ces modifications de l'article 8 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique la possibilité pour le ministère d'élaborer et proposer au gouvernement des politiques, des mesures et des

programmes relativement l'amélioration et harmonisation de la collection de données sur les tendances de crimes haineux.

Nous recommandons également de placer la lutte à l'antisémitisme au cœur de programmes de prévention de la prévention de la criminalité et la radicalisation, puisque la haine des juifs est non seulement le dénominateur commun des principales formes de radicalisation, mais un signe précurseur de radicalisation.

Conclusion

À la lumière des considérations exposées ci-dessus, nous accueillons favorablement les modifications proposées par le projet de loi 14 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux obligations de formation continue des policiers de même que la formation requise pour exercer certaines fonctions dans un corps de police, tout en soumettant que certaines des dispositions en la matière pourrait être renforcées tel que détaillé ci-haut.

Nous vous remercions de nous avoir permis de nous exprimer sur ce projet de loi et sommes disponibles pour répondre à vos questions.